



Nombre de conseillers

Présents : 21
Votants : 27
En exercice : 29

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 11 avril 2022 à 18h00

N° 16-03-22

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Serge DEIXONNE ; Marcel CAMICCI ; Carlo ATTIE ; Jacqueline PATROUX ; Stéphane SANTANAC ; Cédric CARBOU ; Sylvie LASSERRE ; Lucie TORRA ; Michel SANTANAC ; Isabelle PINATEL ; Jérôme BRUIN.

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Didier MILHAU par Marcel CAMICCI ; Colette ANTON par Cécile BARTHOMEUF ; Angélique PIEDVACHE par Jacqueline PATROUX ; Florian FAJOL par Jean-Luc MASS ; Clélia PI par Lucie TORRA ; Jean-Michel LALLEMAND par Michel SANTANAC.

Absents : Ghislaine RAYNAUD ; Julien RIBOT.

Secrétaire de séance : Lucie TORRA

Le quorum étant constaté, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Administration générale

RAPPORT N°01 : Compte-rendu des décisions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Finances et fiscalité

RAPPORT N°02 : état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les membres du Conseil Municipal au titre des fonctions exercées en son sein

RAPPORT N°03 : vote des taux de la fiscalité 2022

RAPPORT N°04 : approbation des Comptes de gestions 2021 du Receveur Municipal.

- Budget principal
- Budget annexe crèche-halte-garderie

RAPPORT N°05 : approbation des comptes administratifs 2021,

- Budget principal
- Budget annexe crèche/halte-garderie

RAPPORT N°06 : affectation des résultats de l'exercice 2021,

RAPPORT N°07 : fixation de l'enveloppe budgétaire annuelle relative à la formation des conseillers municipaux

RAPPORT N°08 : budget primitif du budget principal-exercice 2022

RAPPORT N°09 : budget primitif du budget crèche-exercice 2022

RAPPORT N°10 : contractualisation avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 €, et attribution.

RAPPORT N°11 : Répartition du crédit des subventions pour les associations n'excédant pas le seuil des 23 000 €

RAPPORT N°12 : revalorisation de l'aide communale pour le financement du BAFA et extension au financement du BNSSA

Ressources humaines

RAPPORT N°13 :

- Création du comité social territorial ;
- Composition du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

Administration générale

RAPPORT N°01 : compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Par délibération n° DEL-2020-n°019 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions. Ce dernier doit rendre compte lors des séances suivantes à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales le Maire communique les décisions qu'il a prises, comme suit :

DEC-2022-34 : Commande d'éclairage festivités jardin public avec YESS ELECTRIQUE pour un montant de 1990.30 € TTC

DEC-2022-35 : Bail communal avec SARRAIL Karine à compter du 01 avril 2022 pour un montant mensuel de 416.20 € pour une durée de 3 ans

DEC-2022-36 : Bail communal avec ROQUES Marie Hélène à compter du 15 avril 2022 pour un montant mensuel de 454.23 € pour une durée de 3 ans

DEC-2022-37 : Marché de maîtrise d'œuvre relevage de l'orgue avec GALTIER Roland pour un montant de 4575.42 € HT soit 5490.50 € TTC

DEC-2022-38 : Commande de draps de billards avec BILLARDS BRETON pour un montant de 1253.20 € TTC

DEC-2022-39 : Commande de GTB (gestion technique du bâtiment) pour le gymnase avec AGTHERM MEDITERRANEE pour un montant de 14014.97 € TTC

DEC-2022-40 : Commande de travaux de climatisation du gymnase avec AGTHERM MEDITERRANEE pour un montant de 2438.27 € TTC

DEC-2022-41 : Commande de changement de porte d'une classe école primaire avec HOMKIA/3GR HABITAT pour un montant de 2400 € TTC

DEC-2022-42 : Commande d'un copieur pour le service enfance et jeunesse avec MTM BUREAUTIQUE pour un montant de 2745.60 € TTC

DEC-2022-43 : Commande de stores pour les bureaux mairie avec STORE & MOTION pour un montant de 8442 € TTC

DEC-2022-44 : Commande de fauteuils ergonomiques pour les bureaux mairie avec MTM BUREAUTIQUE pour un montant de 7141.55 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Le conseil prend acte de ces décisions.

Finances et Fiscalité

RAPPORT N°02 : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les membres du Conseil Municipal au titre des fonctions exercées en son sein.

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

L'article 93 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 entraine une nouvelle disposition du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

En effet, l'article L.2123-24-1-1 du CGCT impose désormais aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au

Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur et sein de tout syndicats.

Cet état est communiqué aux Conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

En conséquence, il est proposé au conseil Municipal de prendre connaissance de l'état des indemnités.

DELIBERATION DEL-2022-n°012 : Etat annuel 2021 Indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2123-24-1-1 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 93 ;

Considérant que ledit article, codifié article L.2123-24-1-1 du CGCT, stipule que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ;

Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

Considérant l'état annuel 2021 des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés (27 pour).

Prend acte de l'état annuel 2021 des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION : Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (27 pour).

RAPPORT N°03 : Vote des taux de la fiscalité 2022

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Le vote des taux communaux permet de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale. Les bases prévisionnelles ont été communiquées par les services fiscaux suivant l'état 1259 COM.

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Conformément à l'article 1636B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

A noter que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'exercice 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est donc proposé au Conseil municipal de reconduire les taux votés en 2021 et donc de fixer les taux des 2 taxes foncières, sur le bâti et non bâti, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,67 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87,30 %

DELIBERATION DEL-2022-n°013 : Taux de la fiscalité 2022

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'exercice 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de reconduire les taux votés en 2021 et donc de fixer les taux des 2 taxes foncières, sur le bâti et non bâti, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,67 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87,30 %

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;
- La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts ;
- L'avis de la commission des finances ;
- L'état 1259 COM transmis par les services fiscaux.

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés (27 pour).

Décide de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,67 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87,30 %.

DECISION : Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (27 pour).

RAPPORT N°04 : Approbation des comptes de gestion 2021 du Receveur Municipal.

- Budget principal
- Budget annexe crèche-halte-garderie

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

A noter : les comptes de gestion dans leurs présentations in extenso établis par le Trésorier sont disponibles en Mairie pour consultation.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Conformément à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il est demandé au conseil Municipal d'adopter individuellement le compte de gestion 2021 du budget principal et ensuite d'adopter le compte de gestion 2021 du budget annexe crèche/halte-garderie.

DELIBERATION DEL-2022-n°014 : Approbation Comptes de gestions 2021 Budget Principal

Adoption du compte de gestion du budget principal

Conformément à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2022 ;

Considérant la concordance des comptes administratifs et de gestion 2021 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents et des représentés (23 pour et 4 abstentions) :

- Adopte le compte de gestion du budget principal établi par le Receveur pour l'année 2021, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice ;
- Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

DECISION : Adoption à la majorité des présents et des représentés (23 pour et 4 abstentions).

DELIBERATION DEL-2022-n°015 : Approbation Comptes de gestions 2021 Budget annexe Crèche/Halte-garderie

Adoption du compte de gestion du budget annexe crèche/halte-garderie

Conformément à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2022 ;

Considérant la concordance des comptes administratifs et de gestion 2021.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents et des représentés (23 pour et 4 abstentions) :

- Adopte le compte de gestion du budget annexe-crèche-halte-garderie établi par le Receveur pour l'année 2021, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice ;
- Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable ; n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

DECISION : Adoption à la majorité des présents et des représentés (23 pour et 4 abstentions).

RAPPORT N°05 : Adoption des comptes administratifs 2021

- Budget principal /M.14
- Budget annexe crèche-halte-garderie

Retrait de Michel JAMMES, Maire. La présidence est laissée à Gilles FAGES pour le vote du compte administratif.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Le compte administratif rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées par l'ordonnateur. Il est établi à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis à l'assemblée délibérante.

Il constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs (budget primitif, décisions modificatives). Il permet de comparer les réalisations aux prévisions, détermine les résultats et les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

En application de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif sera disponible sur le site internet de la Commune afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note sera disponible sur le site internet de la Commune.

Par ailleurs, lors de l'adoption des comptes de l'exercice clos par le Conseil municipal, afin de sauvegarder l'indépendance de celui-ci, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Il est demandé au conseil Municipal d'adopter individuellement le compte administratif du budget principal et ensuite d'adopter le compte administratif du budget annexe crèche/halte-garderie.

Isabelle PINATEL intervient sur les crédits affectés et consommés pour les fournitures scolaires et indique de depuis la mandature précédente les parents supportent les frais de fournitures scolaires. Elle souhaite une gratuité totale en la matière.

Michel JAMMES explique que la commune ne fait pas d'économie sur ce poste. Il précise que le budget est voté au niveau du chapitre avec un détail par article.

Laure TONDON ajoute que la commune mène des actions en faveur des enfants et de la famille. Il n'y a pas d'économie réalisée dans ce domaine.

DELIBERATION DEL-2022-n°016 : Approbation Compte administratif 2021 Budget Principal

Adoption du compte administratif 2021 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2121-14 ; L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Vu le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021 dressé par le comptable public.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2022.

Considérant que Michel JAMMES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Gilles FAGES pour le vote du compte administratif.

En application de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sera jointe au Compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note sera disponible sur le site internet de la Commune.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents et des représentés (22 pour et 4 abstentions) :

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Approuve le compte administratif 2021, lequel peut se résumer comme suit :

Fonctionnement :

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		771 468.41
Opérations de l'exercice	6 102 673.49	6 734 746.81
Total	6 102 673.49	7 506 215.22
RESULTAT A AFFECTER	1 403 541.73	

Investissement :

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	308 332.38	
Opérations de l'exercice	3 172 133.69	2 951 813.51
Total	2 020 013.86	2 951 813.51
Résultat de clôture	528 652.56	
Restes à réaliser	810 541.98	888 138.47

BESOIN DE FINANCEMENT	451 056.07
------------------------------	------------

DECISION : Adoption à la majorité des présents et des représentés (22 pour et 4 abstentions).

DELIBERATION DEL-2022-n°017 : Approbation Compte administratif 2021 Budget Annexe crèche/ Halte-garderie

**Adoption du compte administratif 2021 du budget annexe
crèche/halte-garderie**

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2121-14 ; L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Vu le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021 dressé par le public ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2022 ;

Considérant que Michel JAMMES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Gilles FAGES pour le vote du compte administratif.

En application de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sera jointe au Compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note sera disponible sur le site internet de la Commune.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents et des représentés (22 pour et 4 abstentions) :

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe crèche-halte-garderie, lequel peut se résumer comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses réalisées :	388 075.87 €
Recettes réalisées :	388 075.87 €
Résultat à affecter :	0 €

DECISION : Adoption à la majorité des présents et des représentés (22 pour et 4 abstentions).

RAPPORT N°06 : Budget principal : affectation des résultats de l'exercice 2021.

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, et considérant que le compte est bien établi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Il sera proposé d'affecter le résultat de fonctionnement au budget primitif comme suit :

Recettes / 002 :	952 485.66 €
Recettes /1068 :	451 056.07 €

Avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2022.

DELIBERATION DEL-2022-n°018 : Affectation des résultats de l'exercice 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les résultats de l'exercice 2021, pour le budget principal, sont conformes au compte de gestion et se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement :

• Excédent reporté 2020 :	+	771 468.41 €
• Recettes réalisées :	+	6 734 746.81 €
• Dépenses réalisées :	-	6 102 673.49 €
Résultat affectable :	+	1 403 541.73 €

Section d'Investissement :

Déficit reporté 2020 :	-	308 332.38 €
• Recettes réalisées :	+	2 951 813.51 €

• Dépenses réalisées	:	-	3 172 133.69 €
• Restes à réaliser 2021	:		
Recettes	:	+	888 138.47 €
Dépenses	:	-	810 541.98 €

Besoin de financement : 451 056.07 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents et des représentés (23 pour et 4 abstentions) :

- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021, comme suit au budget 2022 :

Recettes / 002 :	952 485.66 €
Recettes /1068 :	451 056.07 €
Dépenses / 001	528 652.56 €
Dépenses I / RAR :	810 541.98 €
Recettes I / RAR :	888 138.47 €

DECISION : Adoption à la majorité des présents et des représentés (23 pour et 4 abstentions).

RAPPORT N°07 : Fixation de l'enveloppe budgétaire annuelle relative à la formation des conseillers municipaux

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L. 2123-12 et suivants instaure une formation obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, le Conseil municipal détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Ces crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Conformément à l'article L2123-14, troisième alinéa, " le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (...).

Les thèmes privilégiés porteront notamment sur les fondamentaux de l'action et de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, intercommunalité, gestion de fait, prise illégale d'intérêts...).

Les crédits correspondants seront imputés au budget primitif de l'exercice 2022 au compte nature 6535.

DELIBERATION DEL-2022-n°019 : Fixation enveloppe budgétaire annuelle formation conseillers municipaux

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des membres de l'assemblée et fixer l'enveloppe annuelle affectée à la formation des élus.

Par ailleurs l'article L. 2123-14 du Code Général des Territoriales précise que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal en application des articles L. 2123-23, L 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme de quelque nature qu'il soit, privé ou public, agréé par le ministère de l'intérieur. Sont pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

A titre d'information, il est rappelé que les membres du Conseil municipal bénéficient aussi d'un droit individuel à la formation, cumulable sur la durée du mandat financé par une cotisation obligatoire, prélevée sur les indemnités de fonction perçues. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative des élus auprès de la Caisse des dépôts et consignations et peut notamment contribuer à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Ces dispositions sont modifiées suite à la parution de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 105 et par L'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus

Les membres du Conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 18 jours par mandat.

Les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Les thèmes privilégiés porteront notamment sur les fondamentaux de l'action et de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, intercommunalité, gestion de fait, prise illégale d'intérêts...).

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés (27 pour), décide :

- **d'adopter** le principe d'allouer pour l'année 2022 dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux dans le respect du plafond susmentionné

- **d'approuver** les modalités d'application afférentes et de préciser que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les organismes de formations agréés ;

- **d'imputer** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget général de la commune et précise que le calcul de l'enveloppe respecte les conditions de montant en application du taux plancher de 2% et du taux plafond de 20%.

DECISION : Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (27 pour).

RAPPORT N°08 : Adoption du Budget primitif principal 2022.

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Le budget primitif constitue, après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 28 mars 2022, le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Le budget primitif est soumis à l'approbation du Conseil Municipal conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Phase essentielle de la gestion de la commune, le vote du Budget est à la fois :

- **Un acte d'autorisation** qui fonde la mise en recouvrement des impôts et permet à l'organe exécutif d'effectuer les dépenses qui y sont portées, dans la limite des crédits ouverts ;

- **Un acte de prévision** qui prend en considération les effets des décisions antérieures et les perspectives de développement de la commune.

C'est aussi **un acte politique** : expression de la volonté et de la politique des élus. Il concrétise les choix et les orientations de la collectivité.

Le budget primitif principal 2022 est équilibré.

- En section d'investissement avec les restes à réaliser à 3 512 570.54 €
- En section de fonctionnement à 7 462 168.00 €

Isabelle PINATEL demande si les crédits affectés aux articles budgétaires énergies et carburant seront suffisants au regard de la conjoncture économique.

Michel JAMMES explique qu'il faut regarder au niveau du chapitre budgétaire. La prévision doit être bonne à ce niveau.

Il indique par ailleurs qu'il est nécessaire de prendre en compte l'évolution des taux d'intérêt, c'est pourquoi la collectivité empruntera cette année. C'est à ce titre qu'un emprunt de 650 K€ est d'ores et déjà inscrit. Cela permettra d'anticiper les investissements à venir.

DELIBERATION DEL-2022-n°020 : Budget Primitif du budget principal Exercice 2022

Monsieur Pierre SANTORI, adjoint aux finances donne lecture des propositions d'ouverture de crédits par chapitre du budget primitif du budget principal, les propositions s'équilibrent de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	7 462 168.00 €
Recettes :	7 462 168.00 €

INVESTISSEMENT (+ R.A.R.)

Dépenses :	3 512 570.54 €
Recettes :	3 512 570.54 €

Il précise, qu'en application de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sera jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note sera disponible sur le site internet de la Commune.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à donner son avis sur les propositions d'ouverture de crédits et à statuer sur ce budget primitif.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2022,

Le Conseil Municipal,

Décide après délibération à la majorité des présents et des représentés (23 pour et 4 abstentions) :

- D'approuver le budget principal de la commune présenté avec la reprise et l'affectation du résultat de l'exercice N-1 et le report des restes à réaliser, et précise qu'il a été voté par chapitre.

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	/	/
Fonctionnement	413 201,00 €	413 201,00 €

DECISION : Adoption à la majorité des présents et des représentés (23 pour et 4 abstentions).

RAPPORT N°09 : Adoption du Budget primitif/ budget annexe crèche-halte-garderie

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Le budget proposé est équilibré par l'inscription du versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de 172 000 €.

DELIBERATION DEL-2022-n°021 : Budget Primitif du budget crèche/Halte-garderie Exercice 2022

Monsieur Pierre SANTORI, adjoint aux finances présente à l'assemblée le budget de la Crèche, Halte-garderie / M.14 établi pour l'exercice 2022.

Le budget est proposé par chapitre et s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 413 201 €

Recettes : 413 201 €

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à donner son avis sur les propositions d'ouverture de crédits et à statuer sur le primitif.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2022,

Le Conseil Municipal,

Décide après délibération à la majorité des présents et des représentés (23 pour et 4 abstentions) :

- D'approuver le budget annexe de la Crèche, halte-garderie pour l'exercice 2022

DECISION : Adoption à la majorité des présents et des représentés (23 pour et 4 abstentions).

RAPPORT N°10 : contractualisation avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 €, et attribution.

Pour la subvention à la MJL : retrait de Michel JAMMES, Maire. La présidence est laissée à Gilles FAGES. Pour les subventions au CNC et à l'U.S.P XV le Maire reprend la présidence.

Pour la subvention à l'U.S.P XV : retrait de Gilles FAGES, la procuration de Jean-Michel LALLEMAND à Michel SANTANAC n'a pas été comptabilisée.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Conformément aux dispositions relatives à la transparence financière des aides versées par les personnes publiques il convient de fixer des conventions d'attribution de concours financier avec les associations lorsque les subventions dépassent 23 000 €.

Considérant le montant des aides envisagées pour l'exercice 2022, il est proposé au Conseil Municipal de valider ce type de convention avec les associations Maison des Jeunes et de Loisirs (MJL) de Sigean, l'association Cercle Nautique des Corbières (CNC) et l'association USP XV.

Pour la M.J.L, attribution d'une subvention de 50 500 €

Pour le C.N.C., attribution d'une subvention de 20 650 €

Pour l'U.S.P XV, attribution d'une subvention de 29 000 €

DELIBERATION DEL-2022-n°022 : Subventions 2022 : signature convention portant concours financier avec la Maison des Jeunes et des Loisirs (MJL)

L'association Maison des Jeunes et des Loisirs de Sigean (MJL) ayant pour objet l'organisation et la promotion de toutes activités sportives, physiques, culturelles, éducatives, de spectacles et de loisirs a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 50 500 euros

A l'appui de cette demande au titre de 2022, l'association a adressé un dossier comprenant les informations sur l'association ainsi que sur la réalisation effective et conforme de la convention d'attribution de subvention de l'année 2021.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune

peut légalement aider il est proposé de renouveler la convention relative à l'attribution d'un concours financier au titre de 2022 et d'accorder à l'association Maison des Jeunes et de Loisirs de Sigean une subvention de 50 500 euros.

Le Conseil Municipal,

Après le retrait de Michel JAMMES, Maire et sous la présidence de Gilles FAGES.

Considérant l'exposé de Monsieur Pierre SANTORI, adjoint aux finances,

Après avoir pris connaissance de la convention relative à l'attribution d'un concours financier au titre de 2022 à la Maison des Jeunes et de Loisirs de Sigean,

Décide après délibération à la majorité des présents et des représentés (22 pour et 4 abstentions) :

- D'approuver et d'autoriser la signature de ladite convention et à son exécution.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2022.

DECISION : Adoption à la majorité (22 pour et 4 abstentions).

DELIBERATION DEL-2022-n°023 : Subventions 2022 : Signature convention portant concours financier avec le Cercle Nautique des Corbières

L'association Cercle Nautique des Corbières ayant pour objet la pratique des activités nautiques, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 20 650 euros.

A l'appui de cette demande en date de novembre 2021, l'association a adressé un dossier comprenant les informations sur l'association ainsi que sur la réalisation effective et conforme de la convention d'attribution de subvention de l'année 2021.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé de renouveler la convention relative à l'attribution d'un concours financier au titre de 2022 et d'accorder à l'association Cercle Nautique des Corbières une subvention de 20 650 euros.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur Pierre SANTORI, adjoint aux finances,

Après avoir pris connaissance de la convention relative à l'attribution d'un concours financier au titre de 2022 au Cercle Nautique des Corbières,

Décide après délibération à la majorité des présents et des représentés (23 pour et 4 abstentions) :

- D'approuver et autoriser Monsieur le Maire à la signature de ladite convention et à son exécution.
La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2022.

DECISION : Adoption à la majorité (23 pour et 4 abstentions).

DELIBERATION DEL-2022-n°024 : Subventions 2022 : signature convention portant concours financier avec l'USP XV.

L'association Union Sigean Port La Nouvelle (USP XV) ayant pour objet la pratique du rugby de l'école de rugby jusqu'à l'équipe sénior a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 29 000 euros.

A l'appui de cette demande en date de novembre 2021, l'association a adressé un dossier comprenant les informations sur l'association ainsi que sur la réalisation effective et conforme de la convention d'attribution de subvention de l'année 2021.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé de renouveler la convention relative à l'attribution d'un concours financier au titre de 2022 et d'accorder à l'association USP XV une subvention de 29 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Après que la procuration de Jean-Michel LALLEMAND à Michel SANTANAC n'ait pas été comptabilisée et du retrait de Gilles FAGES

Considérant l'exposé de Monsieur Pierre SANTORI, adjoint aux finances,

Après avoir pris connaissance de la convention relative à l'attribution d'un concours financier au titre de 2022 à l'USP XV.

Après délibération, décide après délibération à la majorité des présents et des représentés (22 pour et 3 abstentions) :

D'approuver et autoriser Monsieur le Maire à la signature de ladite convention et à son exécution.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2022.

DECISION : Adoption à la majorité (22 pour et 3 abstentions).

RAPPORT N°11 : Répartition du crédit des subventions pour les associations n'excédant pas le seuil des 23 000 €.

En tenant compte du retrait de Michel JAMMES, Gilles FAGES, Marcel CAMICCI, Brigitte CAVERIVIERE, Cédric CARBOU, Cécile BARTHOMEUF, Stéphane SANTANAC, Sylvie LASSERRE, et de la procuration non comptabilisée de Angélique PIEVACHE par Jacqueline PATROUX.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article L.231167 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il est proposé au conseil d'appliquer ce premier alinéa pour procéder à la répartition individuelle des crédits de subvention inscrit au budget principal de l'exercice 2022.

Isabelle PINATEL souhaite connaître les critères d'attribution permettant d'allouer les subventions.

Par exemple :

- les comptes sont-ils systématiquement transmis par les associations ?
- quand une association emploie des bénévoles ou des salariés, cela a-t-il une incidence sur le montant alloué ? Le montant est-il différent ? l'exemple du club aquatique est cité. Elle précise que l'effort n'est pas récompensé.

Isabelle PINATEL insiste sur la définition des critères d'attribution.

Yves YORILLO précise que l'association a obtenu ce qu'elle a sollicité et qu'en règle générale les bilans moraux et financiers sont transmis.

DELIBERATION DEL-2022-n°025 : Subventions 2022 : Répartition des crédits

Le Président rappelle que le vote du budget principal de l'exercice 2022 a donné lieu à l'inscription d'un crédit d'un montant de 180 000 € à l'article 6574 relatif aux subventions de fonctionnement aux associations.

Conformément au premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il propose au conseil de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

En tenant compte du retrait de Michel JAMMES, Marcel CAMICCI, Gilles FAGES, Brigitte CAVERIVIERE, Cédric CARBOU, Cécile BARTHOMEUF, Stéphane SANTANAC, Sylvie LASSERRE, et de la procuration non comptabilisée de Angélique PIEVACHE par Jacqueline PATROUX,

Considérant l'exposé de Monsieur Pierre SANTORI, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents et des représentés (11 pour et 4 abstentions) :

-Décide de répartir une partie des crédits des subventions inscrit à l'article 6574 selon l'annexe jointe à la présente délibération

-Approuve et autorise, Monsieur Le Maire à procéder au versement de ces subventions.

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 2022

INTITULÉ	MONTANT
A.S.A.C . Association Sigean Art Contemporain	300,00 €
AAC Soldats et veuves Corbières Méditerranée	250,00 €
ACCA . Association communale de chasse agréée	1 800,00 €
Amicale des Pompiers	500,00 €
Amicale donneurs sang	750,00 €
Amicale personnel communal	20 000,00 €
AMMAC (Amicale Marins et Marins Anciens Comb..	250,00 €
ARAS . Amis de la réserve Sigean	100,00 €
Association Sigean Athlétisme Route (ASARCM)	3 000,00 €
Atelier Théâtre Les Sigeanils	105,00 €
Atout cart	100,00 €
Billard club Sigean	100,00 €
BÉLI'ZUMBA (ex-section du SAS)	780,00 €
Boxing Club	1 000,00 €
Club aquatique Sigeanais	2 500,00 €
Club bouliste Sigean	400,00 €
Club Treille d'or	500,00 €
Cyclo club Sigean	500,00 €
DIANE	900,00 €
Estella Circus	500,00 €
FCCM Football Club Corbières Méditerranée	2 310,00 €
FNACA	250,00 €
Harmonie réveil Sigeanais	7 560,00 €
Judo club Sigean	2 623,00 €
Les Marcheurs de Sigean	500,00 €
Médaillés militaires	250,00 €
Pétanque club SIGEAN	400,00 €
PIMMS	8 000,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
Sigean Arts et Sports	6 340,00 €
Sigean Tennis Club	2 742,00 €
Sigean Tennis de TABLE	320,00 €
Taekwondo Narbonne	421,00 €
UNC Section SIGEAN	250,00 €
Vieilles Palmes (Les)	245,00 €
Voyages et Loisirs pour Tous	100,00 €
TOTAL	66 746,00 €

DECISION : Adoption à la majorité des présents et des représentés (11 pour et 4 abstentions).

RAPPORT N°12 : Revalorisation de l'aide communale pour le financement du BAFA et extension au financement du BNSSA

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Dans le cadre de la politique jeunesse, la commune avait institué une participation financière en faveur des jeunes sigeanais afin de les aider à passer le brevet d'aide à la fonction d'animateur (B.A.F.A.).

La délibération instituant l'aide avait été prise le 8 avril 2003.

Il est proposé de revaloriser l'aide de la commune pour le BAFA et de créer une aide financière à destination des jeunes qui souhaitent passer le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNNSA).

Michel SANTANAC indique que les pompiers peuvent aussi assurer la formation au BNSSA. Isabelle PINATEL complète en indiquant que les Francas assure en partenariat avec la CAF la formation au BAFA pour les 2 sessions à partir de 280 €.

DELIBERATION DEL-2022-n°026 : Aide communale Financement BAFA - BNSSA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés (27 pour).

Considère l'intérêt d'aider financièrement les jeunes sigeanais qui acquièrent le B.A.F.A. et le BNSSA.

Approuve la modification du tarif de l'aide BAFA et la création de l'aide BNSSA.

- Décide de mettre en place les aides suivantes :

▪ BAFA Formation générale :

Sans aide C.A.F. :

Internat : 228 € max

Externat : 150 € max

Avec aide C.A.F. :

Internat : 111 € max

Externat : 35 € max

▪ BAFA Formation approfondie :

Sans aide C.A.F. :

Internat / Externat : 180 € max

Avec aide C.A.F. :

Internat / Externat : 65 € max

▪ B N S S A : 250 € max

- Dit que cette aide pourra être attribuée aux candidats domiciliés à Sigean (10 par an au maximum) sur présentation des justificatifs nécessaires : Attestations de stage ou copie d'un des brevets suscités, et une attestation de la CAF indiquant le montant de l'aide attribuée ;
- Précise qu'en contrepartie, les jeunes stagiaires ou lauréats des brevets suscités devront en priorité répondre favorablement aux offres d'emploi saisonnières ouvertes au sein du centre aéré ou de la piscine municipale de Sigean, sauf si entre-temps ils obtiennent un contrat de longue durée dans une autre commune
- Précise que la présente délibération abroge les précédentes délibérations et notamment les dispositions mentionnées dans celle prise le 8 avril 2003

DECISION : Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (27 pour).

Ressources humaines

RAPPORT N°13 :

- Création du comité social territorial ;
- Composition du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Les Comités Sociaux Territoriaux (CST) ont été créés par l'article 4 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Ils sont issus de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Ainsi, un comité social territorial sera créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés de moins de 50 agents. Concernant ce seuil de 50 agents, l'effectif des personnels est apprécié au 1er janvier de chaque année. Tous les agents qui ont la qualité d'électeur sont comptabilisés dans les effectifs (article 31 décret n° 2021-571 du 10 mai 2021).

Le comité social territorial se substituera au comité technique et au CHSCT lors du prochain renouvellement des instances.

Il est proposé au conseil municipal d'une part de créer le comité social et d'autre part de préciser la composition du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

DELIBERATION DEL-2022-n°027 : Création du Comité Social Territorial

Monsieur Le Maire précise que :

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. ».

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 : 108 agents, permettent la création d'un Comité social territorial local.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial compétent pour les agents de la commune.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 5 agents ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés (27 pour).

DÉCIDE :

- De créer un Comité social territorial compétent pour les agents de la commune de Sigean
- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude de la création de ce Comité social territorial local.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune notamment pour les élections professionnelles 2022
- D'habiliter Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (27 pour).

DELIBERATION DEL-2022-n°028 : Composition du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15/03/ 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 108 agents, 62 Femmes (soixante-deux) -46 hommes (quarante-six)
- soit 57.40 % femmes
- soit 42.6 % hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés (27 pour).

DECIDE :

- **De fixer** à **5**, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial ;
Ce nombre est fixé à 5 pour les représentants titulaires des collectivités et établissements,
Le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités
- **D'instituer** facultativement une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial
- **De fixer** à **5**, le nombre pour les représentants titulaires des collectivités au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial
Le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants des collectivités.
- **Fixe** la répartition des sièges à raison :

- 5 sièges pour la commune de Sigean

DECISION : Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (27 pour).

AFFAIRES DIVERSES

Michel SANTANAC indique que la fermeture de la piscine consécutive à l'absence de maîtres-nageurs impacte les associations comme l'agachon et souhaite en connaître la durée.

Il propose d'envisager la possibilité de former quelqu'un en interne au réglage des appareils de contrôle nécessaires à la filtration et au traitement ce qui permettrait à minima que les associations profitent des créneaux qui leurs sont réservés.

Michel JAMMES explique que la situation fait suite à l'absence simultanée des 2 maîtres-nageurs, un agent étant actuellement placé en accident du travail et l'autre en arrêt maladie et que cela était difficilement prévisible.

Il précise qu'il n'est pas judicieux de relancer les machines uniquement pour les créneaux des associations et que la formation en interne nécessite de devoir transférer du personnel d'un service au détriment d'un autre.

Rappel numéro d'ordre des délibérations :

DELIBERATION DEL-2022-n°012 : Etat annuel 2021 Indemnités des élus

DELIBERATION DEL-2022-n°013 : Taux de la fiscalité 2022

DELIBERATION DEL-2022-n°014 : Approbation Comptes de gestions 2021 Budget Principal

DELIBERATION DEL-2022-n°015 : Approbation Comptes de gestions 2021 Budget annexe Crèche/Halte-garderie

DELIBERATION DEL-2022-n°016 : Approbation Compte administratif 2021 Budget Principal

DELIBERATION DEL-2022-n°017 : Approbation Compte administratif 2021 Budget Annexe crèche/ Halte-garderie

DELIBERATION DEL-2022-n°018 : Affectation des résultats de l'exercice 2021

DELIBERATION DEL-2022-n°019 : Fixation enveloppe budgétaire annuelle formation conseillers municipaux

DELIBERATION DEL-2022-n°020 : Budget Primitif du budget principal Exercice 2022

DELIBERATION DEL-2022-n°021 : Budget Primitif du budget crèche/Halte-garderie Exercice 2022

DELIBERATION DEL-2022-n°022 : Subventions 2022 : signature convention portant concours financier avec la Maison des Jeunes et des Loisirs (MJL)

DELIBERATION DEL-2022-n°023 : Subventions 2022 : signature convention portant concours financier avec le Cercle Nautique des Corbières

DELIBERATION DEL-2022-n°024 : Subventions 2022 : signature convention portant concours financier avec l'USP XV.

DELIBERATION DEL-2022-n°025 : Subventions 2022 : Répartition des crédits

DELIBERATION DEL-2022-n°026 : Aide communale Financement BAFA - BNSSA

DELIBERATION DEL-2022-n°027 : Création du Comité Social Territorial

DELIBERATION DEL-2022-n°028 : Composition du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

Fait à Sigean, le 20 juin 2022

La secrétaire de séance :

Lucie TORRA

Nom, Prénom	Signature	Motif d'absence de signature (si refus de signer : indiquer le motif)
Michel JAMMES		
Régine RENAULT		
Gilles FAGES		
Laure TONDON		
Pierre SANTORI		
Brigitte CAVERIVIERE		
Yves YORILLO		
Cécile BARTHOMEUF		
Claudette PYBOT		
Jean-Luc MASS		
Serge DEIXONNE		

Marcel CAMICCI		
Carlo ATTIE		
Jacqueline PATROUX		
Stéphane SANTANAC		
Cédric CARBOU		
Sylvie LASSERRE		
Lucie TORRA		
Michel SANTANAC		
Isabelle PINATEL		
Jérôme BRUIN		